

Procédure de validation des contrats de professionnalisation

Diplôme d'ingénieur en agronomie option viticulture-œnologie

Master Sciences de la Vigne et du Vin

Mise en garde

Dans les cas de l'option viticulture-œnologie du diplôme d'ingénieur agronome et du master sciences de la vigne et du vin les enseignements se déroulent sur 3 semestres (S8 au S10)¹. Seule la 2^{ème} et 3^{ème} année d'Ingénieur Agronome ou la 2^{ème} année du master sont ouvertes à l'alternance.

*Le choix de l'entreprise est une étape délicate qu'il conviendra de réaliser avec l'équipe pédagogique. Le choix du sujet de fin d'études doit être identifié et décrit avant la signature du contrat. Le tuteur entreprise doit être informé que l'alternant nécessitera d'avoir du temps pour réaliser son sujet de fin d'études dans le cadre de son activité professionnelle. **Il est primordial que le sujet de fin d'études s'inscrive dans les missions de l'alternant.***

*Les apprenants qui feront le choix de l'alternance doivent savoir que ce format induit **une charge de travail supplémentaire qui se rajoute à la formation initiale.** En janvier les alternants devront gérer en parallèle l'activité professionnelle, des études de cas à rendre pour l'UE Production intégrée et l'UE Qualité et l'UE Produits dérivés et effluents qui sera dispensée et évaluée en ligne. Il est vivement conseillé aux alternants de prendre des jours de congés en janvier pour ne pas être dépassé.*

Choix de la structure d'accueil

L'entreprise doit répondre à différents critères :

- Définir des missions en entreprise en adéquation avec le diplôme passé par l'apprenant
- Autoriser l'apprenant à travailler sur une problématique répondant aux critères de l'équipe pédagogique (réalisation d'un travail personnel de haut niveau sur une problématique technique ou scientifique bien identifiée) dans le cadre de ses missions en entreprises. Ce travail donnera lieu à la rédaction du mémoire de fin d'études et à une présentation orale ;
- Valider le calendrier d'alternance qui est arrêté chaque année au printemps ;
- Accepter les conditions financières et administratives du contrat de professionnalisation ;
- Le maître de stage devra avoir un diplôme au moins équivalent au diplôme décerné.

Démarche de recherche d'entreprise par l'apprenant

Avant toute démarche les candidats devront :

- discuter de leur projet d'alternance avec l'équipe pédagogique qui apportera des informations sur le choix de la structure d'accueil, le type de missions et le calendrier d'alternance ;
- faire le point avec l'équipe alternance de l'Institut Agro Montpellier (SAFCO) qui présentera le dispositif du contrat professionnel (entretien individualisé possible). L'équipe alternance fournira au candidat des supports pour l'aider dans ses démarches auprès des employeurs (fiche explicative des différentes aides, simulateur du coût pour l'employeur, etc.), contact : Catherine.Redortier@supagro.fr

¹Des apprenants peuvent intégrer le master en S7 mais les enseignements en viticulture-œnologie ne commencent qu'en S8

Une fois ces démarches réalisées, le candidat recherchera une entreprise d'accueil au moyen de candidatures spontanées ou de réponses à des offres d'alternance : prise de renseignement sur le profil du poste, puis élaboration du CV et d'une lettre de motivation. L'apprenant pourra être force de proposition et suggérer des missions et activités à l'entreprise prospectée.

Suite aux discussions qu'il aura pu avoir avec l'entreprise, l'apprenant transmettra le projet de profil de poste au responsable de la formation et à l'ingénieur pédagogique. Le profil de poste (voir modèle ci-joint « Fiche de poste ») précisera les missions principales, les activités du poste, une présentation du mémoire de fin d'études et des compétences requises.

Une fois le profil de poste signé par le responsable de la formation, celui-ci sera transmis par l'apprenant à Catherine Redortier qui instruira le contrat professionnel pour le transmettre à l'OPCO (organisme financeur de la formation en alternance).

Tutorat de l'alternant par un enseignant-référent

A la rentrée, l'alternant proposera (responsable de la formation et ingénieur pédagogique) un tuteur au sein de l'équipe pédagogique en cohérence avec ses missions en entreprises. L'enseignant-référent organisera deux réunions tripartites au cours du contrat (dont une visite obligatoire en entreprise), dans les deux premiers mois ou, au choix à mi-parcours ou en fin de parcours. Par tripartite on entend tuteur entreprise, alternant et tuteur enseignant. Parmi les activités demandées à l'enseignant référent : s'assurer que l'alternant évolue dans un cadre propice, instaurer une relation avec le tuteur entreprise, guider l'apprenant dans la rédaction de son mémoire de fin d'études, rédiger un compte-rendu de visite... La fonction d'enseignant référent tuteur d'alternant est valorisée 10 heures dans le réalisé pédagogique.